

REGLEMENT JEU CONCOURS

« DIXIEME ANNIVERSAIRE DE VILLAS ET MAISONS DE FRANCE »

Article 1^{er} : Organisation

La société SOCAMI, exerçant sous l'enseigne « VILLAS ET MAISONS DE FRANCE », SAS au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° B 480 855 154, dont le siège social est ZAC de la Tuilerie, 5 rue de la Charlette, VENERQUE (31810), représentée par son Président, domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après désignée, « l'Organisateur » ;

organise un Jeu intitulé « DIXIEME ANNIVERSAIRE DE VILLAS ET MAISONS DE FRANCE »

ci-après désigné, « le Jeu » ;

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer un tirage au sort parmi les signataires d'un contrat¹ de construction de maison individuelle, conclus avec l'Organisateur entre le 15 octobre et le 31 décembre 2018, comportant la prestation garage², et ce, quelle que soit la gamme de maison choisie (PRELUDE / START UP ou VMF),

ci-après désignés « les Participants »,

Le gagnant, désigné par tirage au sort parmi les Participants, se verra attribuer un véhicule de la marque HYUNDAI, de type IONIQ electric, finition créative, de 36.600 € TTC (tarif constructeur au 1^{er} septembre 2018).

Par ailleurs, tous les signataires de ces contrats³, durant la période indiquée bénéficieront, automatiquement de l'option HQE 2 étoiles (haute qualité environnementale) prévue par l'annexe n°8 des notices descriptives remises lors de la souscription du contrat ainsi que de l'installation d'une prise de recharge extérieure pour véhicule électrique (d'une valeur de 1.500 €, prise de recharge + option HQE).

La participation au Jeu est gratuite et implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité.

¹ Le contrat étant conclu sous conditions suspensives (obtention de permis de construire / offres de prêt / achat du terrain et démarrage de chantier), il est entendu que tout contrat annulé pour quelque raison que ce soit entraînera l'inéligibilité à la participation au Jeu.

² La prestation garage s'entend par garage construit par le constructeur (l'Organisateur) / sera donc exclu du Jeu tout contrat ne comportant pas de garage ou un garage à charge du client, mentionné comme travaux réservés

³ Sous les conditions décrites au 1

Article 3 – Date et durée

Le Jeu se déroule du 15 octobre 2018 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2018 à 23h59. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 – Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures, résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

4-2 Bulletins de participation

Le bulletin de participation sera remis systématiquement, à tous les Participants, lors de la signature du contrat⁴.

Ce bulletin sera rempli par les Participants qui devront indiquer leurs noms / prénoms / adresse/ numéro de téléphone et adresse électronique. Il reprendra les conditions du Jeu et son numéro d'enregistrement dans la base informatique de l'Organisateur.

Il devra être remis, avant la clôture du Jeu, à l'Organisateur par courriel à l'adresse mail suivante : adeline.cortina@vmfrance.com ou par voie postale à l'adresse suivante société SOCAMI, ZAC de la Tuilerie, 5 rue de la Charlette, VENERQUE (31810), (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel - adeline.cortina@vmfrance.com).

4-3 Validité de la participation

Toute participation sera considérée comme non valide si :

- Les informations relatives à l'identité, adresse ou qualité des Participants se révéleraient inexactes,
- Le contrat de maison individuelle se voit annulé pour quelque raison que ce soit⁵.

⁴ Le contrat étant conclu sous conditions suspensives (notamment obtention de permis de construire / offres de prêt / achat du terrain et démarrage de chantier), il est entendu que tout contrat annulé pour quelque raison que ce soit entraînera l'inéligibilité à la participation au Jeu.

⁵ Voir supra notes n° 1 et 4

Article 5 – Désignation des Participants tirés au sort

Le tirage au sort des numéros d'enregistrement des Participants sera effectué au siège social de l'Organisateur, le 2 février 2019 à 12 heures, en présence et sous le contrôle de maître Louis-Philippe LOPEZ, de la SCP LOPEZ MALAVIALLE, huissier de justice, 21 rue du Rempart St Etienne à TOULOUSE.

Il sera procédé au tirage au sort de CINQ Participants, le deuxième tiré au sort se substituant au premier tiré au sort, et ainsi de suite, le cas échéant jusqu'au cinquième, en cas de caducité du contrat du Participant tiré au sort, pour non réalisation des conditions suspensives, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le tirage au sort sera suivi d'un buffet déjeunatoire.

Le Participant désigné en tant que gagnant se verra attribuer le véhicule qui sera remis lors de la livraison de la maison individuelle.

Les noms et l'ordre des Participants tirés au sort seront proclamés le 2 février 2019 puis mis en ligne sur le site web « *vmfrance.com* » et publié au siège de l'entreprise à partir du 4 février 2019.

Article 6 – Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant désigné⁶ autorise l'Organisateur à utiliser son nom à des fins commerciales sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 7 – Données nominatives et loi « informatique et libertés »

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation au Jeu et à l'attribution du gain.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 et à la loi du 20 juin 2018 relative à « *la protection des données personnelles* », les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur (par courriel, adeline.cortina@vmfrance.com ou par voie postale à VENERQUE (31810), ZAC de la Tuilerie, 5 rue de la Charlette / frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel).

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les numéros d'enregistrement de tous les

⁶ Voir note 4

Participants au Jeu, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Société SOCAMI, ZAC de la Tuilerie, 5 rue de la Charlette, VENERQUE (31810),

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé auprès de maître Louis-Philippe LOPEZ, de la SCP LOPEZ MALAVIALLE, huissier de justice, 21 rue du Rempart St Etienne à TOULOUSE.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site WEB :

vmfrance.com

Au siège social de la société SOCAMI, à l'adresse suivante :

Société SOCAMI, ZAC de la Tuilerie, 5 rue de la Charlette, VENERQUE (31810),

Et auprès de chacune des agences VMF dont l'adresse est spécifiée sur le site WEB vmfrance.com.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel (adeline.cortina@vmfrance.com).